

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3093**

commune (s) :

objet : Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par mélange de terre et de pierre - Convention de recherche partenariale avec la société CMCA Perrier Matériaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3093**

objet : **Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par mélange de terre et de pierre - Convention de recherche partenariale avec la société CMCA Perrier Matériaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

La société CMCA est une société du groupe COLAS. Le groupe COLAS est présent dans tous les métiers liés à la construction et l'entretien des routes et de toute autre forme d'infrastructures de transport (aérien, ferroviaire, maritime), d'aménagements urbains et de loisirs, à travers 2 pôles d'activités : la route (incluant des activités de génie civil et de bâtiment) et des activités de spécialités (ferroviaire, étanchéité, sécurité-signalisation, réseaux).

L'entreprise Perrier, filiale du groupe COLAS, exploite des carrières alluvionnaires dans l'agglomération lyonnaise et produit des granulats dont certains gisements secondaires, excédentaires, peinent à trouver des débouchés.

Le projet "ville perméable", conduit par la Métropole de Lyon, vise à trouver des pistes pour construire une ville plus respectueuse de l'environnement, plus résiliente et plus agréable à vivre. Ce projet a notamment pour vocation de favoriser la "désimperméabilisation" des espaces urbains.

Sa déclinaison opérationnelle se traduit par la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, dont les mélanges terre/pierre, dans les aménagements de voirie et d'espaces publics.

La Métropole étudie la possibilité d'optimiser ces mélanges d'un point de vue agronomique, structurel et hydraulique, tout en favorisant le recours à des gisements locaux excédentaires.

L'une des pistes de recherche porte sur l'utilisation de nouveaux agrégats en tant que matrice des mélanges terre/pierre, en particulier des graves alluvionnaires excédentaires.

II - Objet de la convention

L'objet de la convention est de préciser les conditions d'une action partenariale et expérimentale portant sur l'introduction de graves alluvionnaires dans des mélanges terre/pierre.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- définir les caractéristiques suivantes de l'agrégat : indice de vide inter-granulaire et portance après blocage,
- définir les conditions optimales de mise en œuvre de l'agrégat, en limitant son impact sur la perméabilité et sur le compactage des sols encaissant.

III - Organisation du partenariat et engagements des parties

La convention précise :

- la nature de l'agrégat faisant l'objet de l'expérimentation et les conditions de réalisation de tests *in situ*, selon un protocole expérimental défini,
- la répartition des tâches entre partenaires,
- les résultats et livrables attendus, et les conditions entourant leur communication et publication.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois.

IV - Financement de la démarche expérimentale

Chaque partie finance les tâches revenant à sa charge, selon le tableau de répartition figurant dans la convention. En conséquence, aucun versement financier de quelque forme ou nature n'est prévu entre les partenaires ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les conditions du partenariat entre la Métropole et la société CMCA Perrier Matériaux, concernant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par mélange de terre et de pierre.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention avec la société CMCA Perrier Matériaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.